

Si, dissolution d'une sep ,où vont les actifs de chaque associatio

Par **DORLET**, le **06/03/2010** à **13:10**

Bonjour,

Lors d'une dissolution de SEP(société d'education populaire) est-il obligé que chaque association en faisant partie doive donner son actif à la tutelle ?N'yatil pas de jurisprudence à ce sujet ? merci